



# Construction Primer Grey

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom de produit** : Construction Primer Grey  
**Numéro de produit** : 02.0400.0067

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

#### 1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

**Catégorie d'usage principal** : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
**Utilisation de la substance / du mélange** : Construction Primer est un primaire monocomposant, spécialement conçu pour le traitement préalable facile mais professionnel de différentes surfaces. Construction Primer a une parfaite adhérence sur presque toutes les surfaces telles que le métal, le bois, mais aussi les vieilles couches de peinture.

#### 1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV  
 Schans 4  
 BE - 2480 Dessel  
 T.: +32 (0) 14 32 60 01  
 F.: +32 (0) 14 32 60 12  
 environment@PCS-innotec.com

### 1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

#### CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1	H222;H229
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

### 2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

#### ETIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger (CLP)**



**Mention d'avertissement (CLP)**  
**Composants dangereux**  
**Mentions de danger (CLP)**

GHS02  
 Danger  
 Acétone; Acétate de n-butyle; Butane-1-ol; 2-Propanol  
 H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

GHS07

**Conseils de prudence (CLP)**  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition  
 P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
 P260 - Ne pas respirer les aérosols  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
 P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
 P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F  
 EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Phrases EUH**

### 2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. SUBSTANCE

Non applicable

### 3.2. MÉLANGE

Date de la première édition:  
27/05/2003

Date de la dernière révision:  
11/03/2016

Version:  
13.1

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Acétone	(Numéro CAS) 67-64-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-662-2 (N° REACH) 01-2119471330-49	20 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétate de n-butyle	(Numéro CAS) 123-86-4 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-658-1 (Numéro index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	12,5 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Éther méthylique	(Numéro CAS) 115-10-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-065-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	12,5 - 20	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	5 - 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Nitrocellulose (nitrogen content < 12,6%)	(Numéro CAS) 9004-70-0 (Numéro EINECS / ELINCS) /	2,5 - 5	Flam. Sol. 1, H228
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(Numéro CAS) 108-65-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-603-9 (Numéro index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	2,5 - 5	Flam. Liq. 3, H226
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	2,5 - 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	2,5 - 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Butane-1-ol	(Numéro CAS) 71-36-3 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-751-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	1 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
2-Propanol	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Bis(orthophosphate) de trizinc	(Numéro CAS) 7779-90-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 231-944-3 (Numéro index) 030-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485044-40	1 - 2,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

<b>Conseils généraux</b>	: Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>Inhalation</b>	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Contact avec la peau</b>	: En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>Ingestion</b>	: Faire boire beaucoup d'eau. Mettre la victime à l'air libre. Faire appel à un médecin.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

<b>Inhalation</b>	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Contact avec la peau</b>	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

Date de la première édition:  
27/05/2003

Date de la dernière révision:  
11/03/2016

Version:  
13.1

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés** : Poudre sèche. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.  
**Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

**Danger d'incendie** : Aérosol extrêmement inflammable.  
**Danger d'explosion** : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.  
**Protection en cas d'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

**Mesures générales** Porter des vêtements de protection appropriés.

#### 6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

**Équipement de protection** : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.  
**Procédures d'urgence** : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. POUR LES SECOURISTES

**Équipement de protection** : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
**Procédures d'urgence** : Aérer la zone.

### 6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Procédés de nettoyage** : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.  
**Autres informations** : Assurer une ventilation adéquate.

### 6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

<b>Dangers supplémentaires lors du traitement</b>	: Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ne pas percer ou brûler même après usage.
<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
<b>Mesures d'hygiène</b>	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

<b>Mesures techniques</b>	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
<b>Conditions de stockage</b>	: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
<b>Mesure(s) d'ordre technique</b>	: Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.
<b>Prescriptions particulières concernant l'emballage</b>	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Acétone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
Belgique	Nom local	Acétone
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2420 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
Acétate de n-butyle (123-86-4)		
Belgique	Nom local	Acétate de n-butyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	723 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	964 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Éther méthylique (115-10-6)		
UE	Nom local	Dimethylether
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
Belgique	Nom local	Oxyde de diméthyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>

Date de la première édition:  
27/05/2003

Date de la dernière révision:  
11/03/2016

Version:  
13.1

<b>Éther méthylique (115-10-6)</b>		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
<b>Butane (106-97-8)</b>		
Belgique	Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
<b>Propane (74-98-6)</b>		
Belgique	Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
<b>Butane-1-ol (71-36-3)</b>		
Belgique	Nom local	Alcool n-butylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	62 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
<b>2-Propanol (67-63-0)</b>		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
<b>Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)</b>		
UE	Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	275 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	550 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	275 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	550 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
<b>Isobutane (75-28-5)</b>		
Belgique	Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm

## 8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

### Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Équipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.



#### Protection des mains

: En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Gants en néoprène. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

#### Protection oculaire

: En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

#### Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

: Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

<b>État physique</b>	: Liquide
<b>Aspect</b>	: Aérosol
<b>Couleur</b>	: Gris clair
<b>Odeur</b>	: Caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	: Aucune donnée disponible
<b>pH</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point/intervalle de fusion</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point de congélation</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	: Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
<b>Point d'éclair</b>	: < 0 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non auto-inflammable
<b>Température de décomposition</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: 4000 hPa (20°C)
<b>Densité gazeuse</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	: 0,843 (20 °C)

<b>Solubilité</b>	: Non ou peu miscible.
<b>Log Pow</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Log Kow</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Viscosité, dynamique</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Propriétés explosives</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Limites d'explosivité</b>	: 1,2 - 26,2 vol %

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

**V.O.C. (V.O.S.)** : 659 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. RÉACTIVITÉ

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

### 10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Aucune information disponible

### 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune information disponible

### 10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë** : Non classé

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
DL50/orale/rat	5800 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	20000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	39 mg/m <sup>3</sup>
<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
DL50/orale/rat	10770 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 17600 mg/kg

Date de la première édition:  
27/05/2003

Date de la dernière révision:  
11/03/2016

Version:  
13.1

<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
CL50/inhalation/4h/rat	> 21 mg/m <sup>3</sup>
<b>Éther méthylique (115-10-6)</b>	
CL50/inhalation/4h/rat	308 mg/m <sup>3</sup>
<b>Butane (106-97-8)</b>	
CL50/inhalation/4h/rat	658000 mg/mg <sup>3</sup>
<b>Butane-1-ol (71-36-3)</b>	
DL50/orale/rat	2292 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	3430 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	17,76 mg/m <sup>3</sup>
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
<b>2-Propanol (67-63-0)</b>	
DL50/orale/rat	5045 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	12800 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	30 mg/m <sup>3</sup>
<b>Bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)</b>	
DL50 orale	522 mg/kg souris
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
<b>Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)</b>	
DL50/orale/rat	8532 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	35,7 mg/m <sup>3</sup>

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagenicité sur les cellules germinales** : Non classé

**Cancérogénicité** : Non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé

**Danger par aspiration** : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. TOXICITÉ

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
LC50/96h/poissons	5540 mg/l (statique)
CL50 autres organismes aquatiques	2262 mg/l (48h, Daphnia magna)
EC50/48h/daphnia magna	8800 mg/l
<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
LC50/96h/poissons	18 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 autres organismes aquatiques	205 mg/l (24h, Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques	320 mg/l (96h, Algae)
EC50/48h/daphnia magna	44 mg/l
<b>Éther méthylique (115-10-6)</b>	
EC50/48h/daphnia magna	> 4000 mg/l
<b>Butane-1-ol (71-36-3)</b>	
LC50/96h/poissons	1376 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48h/daphnia magna	1328 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	8500 mg/l (72h, Algae)
<b>2-Propanol (67-63-0)</b>	
LC50/96h/poissons	4200 mg/l
EC50/48h/daphnia magna	13299 mg/l
<b>Bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)</b>	
LC50/96h/poissons	0,14 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	0,136 mg/l (72h, Algae)
EC50/48h/daphnia magna	0,04 mg/l
<b>Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)</b>	
CE50 autres organismes aquatiques	408 mg/l Daphnia magna

### 12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

### 12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

### 12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

### 12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

**Autres effets néfastes** : Toxique pour les poissons.

**Information(s) générale(s)** : Éviter le rejet dans l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

**Législation régionale (déchets)** : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
**Déchets / produits non utilisés** : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.  
**Code catalogue européen des déchets (CED)** : 15 01 04 - emballages métalliques  
 08 01 11\* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. NUMÉRO ONU

**N° ONU (ADR):** : 1950  
**N° ONU (IMDG)** : 1950

### 14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

**Désignation officielle de transport (ADR)** : AÉROSOLS inflammables  
**Désignation officielle de transport (IMDG)** : AEROSOLS  
**Description document de transport (ADR)** : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)  
**Description document de transport (IMDG)** : UN 1950 AEROSOLS, 2

### 14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

**ADR**  
**Classe(s) de danger pour le transport (ADR)** : 2.1  
**Étiquettes de danger (ADR)** : 2.1



**IMDG**  
**Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)** : 2

### 14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

**Groupe d'emballage (ADR)** : Non applicable  
**Groupe d'emballage (IMDG)** : Non applicable

### 14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

**Dangereux pour l'environnement** : Non  
**Polluant marin** : Non  
**Autres informations** : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

### 14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

Code de classification (ADR)	:	5F
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Code de restriction concernant les tunnels	:	D

### 14.6.2. TRANSPORT MARITIME

Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U

### 14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

### 14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

### 14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

## 14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

#### 15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.)	:	659 g/l
2004/42/CE:	:	La valeur limite UE pour ce produit prêt à l'emploi (catégorie de produit: II(B)(e)) est au maximum 840 g/l VOC. La concentration en VOC du produit est au maximum 658,9 g/l

#### 15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

### 15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging

Date de la première édition:  
27/05/2003

Date de la dernière révision:  
11/03/2016

Version:  
13.1

CSR = Chemical Safety Report
DMEL = Derived Minimal Effect Level
DNEL = Derived No-Effect Level
DPD = Dangerous Preparation Directive
DSD = Dangerous Substance Directive
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
IATA = International Air Transport Association
ICAO = International Civil Aviation Organization
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LEL = Lower Explosion Limit
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygienisk Luftbehov
N.O.S. = Not Otherwise Specified
NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
OEL = Occupational Exposure Limits
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
STEL = Short term exposure limit
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
SVHC = Substance of Very High Concern
TLV = Threshold Limit Value
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TWA = time weighted average
UEL = Upper Explosion Limit
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
WGK = Wassergefährdungsklasse

**Textes des phrases R-,H- et EUH:**

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1

Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, Catégorie 1
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Matière solide inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Date de la première édition** : 27/05/2003  
**Data de la révision précédente** : 08/12/2015  
**Date de la dernière révision** : 11/03/2016  
**Version** : 13.1  
**Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente** : 2,4,5,7,9,10,15,16  
**Réalisé par** : Sara Wuyts

**Avis de non-responsabilité concernant REACH:**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

**Avis de non-responsabilité:**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.